RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

3G GUILLEMIN & ASSOCIES
Société à responsabilité limitée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 4 Rue de la Blancherie
33370 ARTIGUES PRES BORDEAUX
817 938 673 RCS BORDEAUX

PROCES VERBAL DE LA GERANCE
EN DATE DU 30 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six
Le 30 septembre,

Le soussigné :

Monsieur Vincent GUILLEMIN,

Gérant de la société 3G GUILLEMIN & ASSOCIES, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros, ayant son siège social 4 Rue de la Blancherie, 33370 ARTIGUES PRES BORDEAUX, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 817 938 673 RCS BORDEAUX,

Rappelle que :

- Aux termes de l'article 16.1. « Cession entre vifs » des statuts, les parts sociales ne peuvent être transmises à titre onéreux ou gratuit à quelque personne que ce soit qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins la moitié des parts sociales.

- Aux termes d'un procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 septembre 2026, la collectivité des associés a agréé la cession de 10 parts sociales de la Société appartenant à Monsieur Selim CELIKYUREK au profit de la société VINCENT GUILLEMIN,

- Par acte sous seing privé signé le 30 septembre 2026, Monsieur Selim CELIKYUREK, associé de la Société, a cédé à la société VINCENT GUILLEMIN, 10 parts sociales de la Société, numérotée de 91 à 100, et ce à effet du même jour.

Constate donc :

- La réalisation définitive de la cession des 10 parts sociales de la Société appartenant à Monsieur Selim CELIKYUREK au profit de la société VINCENT GUILLEMIN, à effet du 30 septembre 2026.

En conséquence, à la date du 30 septembre 2026, l'article 8 des statuts de la Société est désormais rédigé comme suit :

ARTICLE 8 -PARTS SOCIALES

« Les cent (100) parts sociales composant le capital social sont attribuées en totalité à la société VINCENT GUILLEMIN, associée unique ».

La société communique annuellement au Conseil de l'Ordre dont elle relève la liste des associés ainsi que toutes modification apportée à cette liste. »

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, la gérante a dressé le présent procès-verbal qu'elle a signé après lecture.

Monsieur Vincent GUILLEMIN
Gérant.

